

Entrée en vigueur de lois

Gouvernement du Québec

Décret 132-2022, 9 février 2022

Loi modifiant la Loi sur la fonction publique et d'autres dispositions (2021, chapitre 11) — Entrée en vigueur de certaines dispositions

CONCERNANT l'entrée en vigueur de certaines dispositions de la Loi modifiant la Loi sur la fonction publique et d'autres dispositions

ATTENDU QUE la Loi modifiant la Loi sur la fonction publique et d'autres dispositions (2021, chapitre 11) a été sanctionnée le 20 avril 2021;

ATTENDU QUE l'article 58 de cette loi prévoit que les dispositions de celle-ci entrent en vigueur à la date ou aux dates fixées par le gouvernement, à l'exception de celles des articles 1 à 3, 26 et 54 à 56 qui entrent en vigueur le 20 avril 2021;

ATTENDU QU'il y a lieu de fixer au 21 février 2022 la date de l'entrée en vigueur des dispositions de cette loi, à l'exception de celles entrées en vigueur le 20 avril 2021;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre responsable de l'Administration gouvernementale et présidente du Conseil du trésor :

QUE soit fixée au 21 février 2022 la date de l'entrée en vigueur des dispositions de la Loi modifiant la Loi sur la fonction publique et d'autres dispositions (2021, chapitre 11), à l'exception de celles entrées en vigueur le 20 avril 2021.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

76433